

CH_VB JAAC 59.116 vom 10. April 1995

Bundesverwaltung, 1995-04-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_JAAC_59.116__

FR: CH_VB JAAC 59.116 du 10 avril 1995

IT: CH_VB JAAC 59.116 del 10 aprile 1995

Erwägungen

E. 1

Invoquant l'art. 5 § 2 CEDH, le requérant [retraité souffrant de troubles sensitifs et moteurs, que les gendarmes ont invité à les suivre au poste de police] se plaint d'avoir été arrêté arbitrairement et irrégulièrement, les gendarmes ne l'ayant pas informé des motifs de leur intervention et n'étant par ailleurs pas en possession d'un mandat.

E. 2

Invoquant l'art. 5 § 2 CEDH, le requérant se plaint ensuite d'avoir été interné abusivement et irrégulièrement, contre son gré, en établissement psychiatrique.

E. 3

Invoquant l'art. 5 § 5 CEDH, le requérant demande finalement réparation pour les souffrances morales et physiques causées par son arrestation, sa détention et son internement irréguliers et injustifiés. Aux termes de l'art. 5 § 5 CEDH : «Toute personne victime d'une arrestation ou d'une détention dans des conditions contraires aux dispositions de cet article a droit à réparation.» Le droit à réparation au sens de cette disposition suppose donc préalablement qu'une violation de l'un des autres paragraphes de l'art. 5 CEDH ait été établie, soit par un organe interne, soit par les organes de la convention (rapport de la Comm. eur. DH du 3 octobre 1988 dans l'affaire L. c / Suède, § 79, DR 61, p. 87). En l'espèce, la Commission a estimé ci-dessus d'une part que le requérant n'avait pas été privé de sa liberté et que l'art. 5 § 1 CEDH n'était dès lors pas applicable, et d'autre part que le requérant n'avait pas satisfait à la condition de l'épuisement des voies de recours internes quant à ses allégations relatives à son internement en établissement psychiatrique. Il s'ensuit que le requérant n'a aucun droit à réparation au sens de l'art. 5 § 5 CEDH.

E. 4

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali JAAC 59.116 - Déc. de la Comm. eur. DH du 10 avril 1995, déclarant irrecevable la req. N° 24722/94, Léon Guenat c / Suisse In Verwaltungspraxis der Bundesbehörden Dans Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération In Giurisprudenza delle autorità amministrative della Confederazione Jahr 1995 Année Anno Band 59 Volume Volume Seite --- Page Pagina Ref. No 150 002 411 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Bundeskanzlei konvertiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et la Chancellerie fédérale. Il documento è stato convertito dall'Archivio federale svizzero e della Cancelleria federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.